

Confinement à partir du 30 octobre 2020

Destinataires : 55 communes, conseillers communautaires, presse

Madame, Monsieur,

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le département de la Haute-Garonne est donc concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1^{er} décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste plus bas) et les livraisons à domicile ;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Trois modèles d'attestations de déplacement en vigueur :

- L'attestation permanente de l'employeur pour les déplacements domicile-travail.
- L'attestation permanente de l'établissement scolaire pour amener les enfants à l'école.
- L'attestation individuelle pour les autres motifs à remplir à chaque déplacement.

Télécharger les attestations : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

Remplir une attestation en ligne : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Prochain Conseil Communautaire : jeudi 19 novembre 2020

En visio-conférence. Retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la communauté de communes : https://www.youtube.com/channel/UCWZcULDcM_HkW7iPv0KReag/videos
L'ordre du jour sera communiqué ultérieurement.

Continuité des services de la communauté de communes

ACCUEIL DU PUBLIC

La communauté de communes vous accueille sur ses trois pôles (Mane, Aspet, Saint-Martory) aux horaires habituels, avec les protections adaptées et dans le strict respect des gestes barrières.

SAAD - AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Continuité de service selon les recommandations du gouvernement et de l'ARS. Rendez-vous en présentiel toujours assurés suivant la procédure d'accueil au public en vigueur.

SSIAD - SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Continuité de service selon les recommandations du gouvernement et de l'ARS. Rendez-vous en présentiel toujours assurés suivant la procédure d'accueil au public en vigueur.

ENFANCE JEUNESSE / PETITE ENFANCE

Les multi-accueils (Aspet, Salies-du-Salat et Saint-Martory), les ALSH (centres de loisirs de Saint-Médard et d'Aspet) et les ALAE (accueil rattaché aux écoles) fonctionnent. Maintien des Accueils du mercredi. Le Relais des Assistantes Maternelles RAM maintient ses animations en direction des assistantes maternelles (sur inscription) à Salies-du-Salat et Aspet. **Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les enfants dès 6 ans à l'école et lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.**

MAISONS MÉDICALES ET DE SANTÉ

Les 3 centres médicaux de notre territoire (Salies-du-Salat, Saint-Martory et Aspet), fonctionnent aux horaires habituels de consultation.

TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Le Transport à la Demande est maintenu, dans le respect des gestes barrières (masques).

- Secteur ASPET : Sur réservation par téléphone la veille auprès du transporteur SANS au 05.61.88.43.46 de 9h-12h & 14h-17h.
- Secteur SALIES-DU-SALAT : Sur réservation par téléphone au 05 61 90 84 04 auprès du transporteur DUCOS Frères : le vendredi avant 17h pour le lundi, le mardi avant 17h pour le mercredi.
- Secteur SAINT-MARTORY : Sur réservation par téléphone la veille au 05.61.90.50.72 ou 06.89.99.35.63.

DÉCHETTERIES

Les déchetteries de Mane et Saint-Martory conservent leurs horaires habituels.

- Port du masque obligatoire pour tous : agents et usagers
- Distance de 3 mètres entre les agents et les usagers
- Dans l'enceinte du site : maximum 6 personnes en même temps (agents compris)
- Chaque usager décharge son véhicule seul
- Gel hydroalcoolique à disposition pour les usagers

La déchetterie d'Aspet, gérée par le SIVOM de Saint-Gaudens, conserve aussi ses horaires : le mardi de 13h45 à 18h, du mercredi au samedi de 7h45 à 12h et de 13h45 à 18h.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

www.cagiregaronnesalat.fr

VOIRIE

L'activité voirie des services techniques est maintenue, dans le respect des gestes barrières.

RESTOS DU CŒUR

Les bénévoles sont présents régulièrement dans les locaux de l'Hôtel communautaire de Mane mis à la disposition des Restaurants du Cœur par la communauté de communes.

- Contact : 05 61 90 85 52 / ad31.salies@restosducoeur.org
- Inscriptions : la présence d'une seule personne par foyer est nécessaire (mesures sanitaires COVID-19). Durant toute la campagne, les inscriptions sont possibles tous les mardis entre 15h30 et 16h30.
- Distribution : la présence d'une seule personne par foyer est nécessaire (mesures sanitaires COVID-19). Le mercredi, à partir du mercredi 25 novembre, selon la plage horaire choisie lors de l'inscription.

TIERS-LIEU

- Le tiers-lieu basé au pôle de Saint-Martory est ouvert.

Les services fermés au public jusqu'à nouvel ordre

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gymnase d'Aspet.
- Tennis couvert de Saint-Martory.

PERMANENCES

Dans l'attente de plus amples informations, contactez directement les conseillers pour savoir si leur permanence est maintenue.

- Conseiller Info Énergie : permanences physiques stoppées pour au moins un mois. Joignable par téléphone au 06 40 33 27 78
- Service local de l'habitat (OPAH) : 05.62.00.74.71
- Cap Emploi : 0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Conseillère agricole : Célia ABADIE 05.61.88.46.18 (Aspet) - 06.79.55.71.32 -
- Roselyne Artigues, Conseillère départementale du Canton de Bagnères de Luchon : prise de RV au 05 34 33 32 52 / 51

TOURISME

- Office De Tourisme communautaire et Bureaux D'information Touristique fermés au public. Les équipes fonctionnent en télétravail et restent joignables par téléphone ou par mail : 05 61 94 86 51 / contact@opyrenees.fr / <https://opyrenees.fr/>

Pour joindre la communauté de communes :
secretariat@cagiregaronnesalat.fr ou 05 61 98 49 30

Infos Préfecture

Port du masque :

Toute personne de onze ans ou plus se déplaçant à pied, sauf activité sportive, doit porter un masque de protection couvrant simultanément le nez, la bouche et le menton, lorsqu'elle se trouve sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières et de l'obligation du port du masque dans les transports en commun.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

www.cagiregaronnesalat.fr

Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les enfants dès 6 ans à l'école et lorsque la distanciation physique ne peut être respectée. Cette obligation ne concerne pas : les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, les personnes pratiquant une activité sportive en plein air, les personnes circulant dans les espaces naturels classés.

Rassemblements :

Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, à l'exception :

- Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure)
- Des rassemblements à caractère professionnel
- Des services de transport de voyageurs
- Des établissements recevant du public autorisés à ouvrir
- Des cérémonies funéraires (30 personnes maximum)
- Des cérémonies publiques (mentionnées par le décret du 1^{er} septembre 1989)
- Des marchés alimentaires de plein air et couverts

Commerces et établissements recevant du public (ERP) :

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité. La cellule de continuité économique a été réactivée, le dispositif d'activité partielle est étendu jusqu'au 31 décembre 2020 et les prêts garantis par l'Etat sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021. Des dispositifs de prise en charge des loyers pour les PME seront prochainement présentés.

En miroir, contrairement au mois de mars, un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

La listes des établissements ouverts ou fermés est disponible sur le site de la Préfecture de Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Coronavirus-COVID19/Information-Coronavirus>

Lieux de culte :

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement

EHPAD et maison de retraite :

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

Éducation :

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

Travail :

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.

Les bureaux de poste et les guichets de services publics restent également ouverts.

[Arrêté préfectoral du 30 septembre 2020](#)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **CAGIRE GARONNE SALAT**

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 65

www.cagiregaronnesalat.fr